



PROCES-VERBAL

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2025***

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il énonce les procurations.

M. ZGAINSKI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville n'a pas connaissance du montant du FPIC qui sera communiqué au mois de juin. Il en profite pour remercier le responsable de Service de Gestion Comptable de Castres. Il indique que le gouvernement demandera un effort supplémentaire aux collectivités en 2026 et que cela a déjà été anticipé.

Madame SILVESTRE prend la parole et souhaite que le procès-verbal soit modifié afin de répondre aux opposants, sur les réseaux sociaux, concernant la guinguette des sources. Elle rappelle qu'il y a bien eu une audition des associations le 12 mars et que le cahier des charges était très clair sur l'appel à projet. Les questions posées lors des auditions étaient préétablies et identiques pour toutes les associations. Elle rappelle que si la Ville avait voulu des foodtrucks, elle aurait fait appel à eux directement sans solliciter une association.

Monsieur le Maire rajoute qu'il est normal que la Commission ait choisi le mieux-disant et que ceux qui n'ont pas été retenus aient cette posture.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/1.

Réf : Finances – Thierry Thodiard//7.10

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – NOMENCLATURE M57 - COMPLEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a autorisé, par le vote de la délibération n°3/7 du 4 juillet 2023, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La délibération n°5/2 du 18 décembre 2023 a fixé le mode de gestion des immobilisations au 1^{er} janvier 2024 et les durées d'amortissements.

Il convient de compléter ce dispositif en fixant la durée d'amortissement pour les biens acquis en 2025 dans la nature comptable 215741 (installations, matériel et outillage des cantines scolaires).

L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources afin de les renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des immobilisations acquises à compter de l'année 2025 au compte 215741 à 10 ans.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les articles L2321-2 27° et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,

- Fixe à 10 ans la durée d'amortissement des biens acquis dans l'imputation 215741 à compter de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/1.

Réf: Finances – Thierry Thodiard/7.10

**OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS –
NOMENCLATURE M57 - COMPLEMENT**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que l'intérêt des amortissements est discutable pour les collectivités et précise que cette nomenclature se rapproche de ce qui est fait dans les entreprises privées.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/2.

Réf: Finances – Thierry Thodiard 7.10

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES –
EXERCICES 2018 A 2022 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose :

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde nous a transmis trois demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant les exercices 2018 à 2022 (liste n°6274460132 d'un montant de 13 210,93 €, liste n°7114530432 d'un montant de 1 132,28 € et liste n° 7112700332 d'un montant de 459,89 €) pour un montant total de 14 803,10 €, au titre du budget principal.

Les motifs de non-recouvrement invoqués sont principalement le décès du redevable, l'insolvabilité (procès-verbal de carence), un reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites et l'absence de résultat des actes de poursuites effectués (poursuite sans effet, NPAI et demande de renseignement négative).

Après étude et traitement par les services municipaux réduisant le montant de 90,56 €, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, pour un montant total de 14 712,54 € dont vous trouverez ci-dessous le détail par redevable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables formulées par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon le 25 mars 2025,

Considérant les courriers et interventions des services municipaux auprès de certains redevables réduisant le montant de 90,56 €,.

- Admet en non-valeur les titres de recettes des exercices 2018 à 2022 dont le montant s'élève à 14 712,54 euros pour le budget principal.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2025 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/2.

Réf : Finances – Thierry Thodiard 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2018 A 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique faire confiance au service pour avoir essayé de recouvrer ces dettes pour un montant global de 14 712.54 €. Il rappelle celle de la famille accueillie dans le logement de Maguiche qui n'a jamais payé ses loyers, des poursuites ayant été engagées mais sans succès. Il remercie le service de Gestion Comptable de Castres de faire le maximum même s'il reconnaît que ce n'est pas toujours facile.

Il remercie Monsieur MAXIMILIEN, conseiller aux décideurs locaux, muté à Marmande, pour les trois années passées à travailler avec la collectivité.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/3.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 2.2.3

OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA CREATION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE – AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur CELAN expose :

Afin de réaliser le projet de création d'une épicerie solidaire, un contrat a été signé avec la société Fabre Andréotti Architecture pour une mission d'élaboration du permis de construire.

Le montant de ce contrat est de 6 480 € TTC (décision municipale n°2025/031 présentée lors du conseil municipal du mois de février 2025).

Le montant estimé des travaux pour ce projet est de 100 000 € TTC. Une subvention a été sollicitée dans le cadre des fonds européens décentralisés ainsi qu'un financement complémentaire dans le cadre des fonds de concours communautaires.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ces travaux et d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 4 abstentions (Demain CESTAS).

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire de l'épicerie solidaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/3.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 2.2.3

OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA CREATION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE – AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de remarque particulière. Ce qui comptera ce sont les bénévoles qui s'en occuperont avec les membres du conseil qui suivent cette épicerie.

Monsieur ZGAINSKI prend la parole et indique être attaché à ce projet car cela était inscrit dans son programme de 2020. Avant de commencer les travaux, selon lui, il faudrait s'assurer d'un certain nombre de points sur lesquels il existe de réelles divergences. Il souhaite obtenir des explications en premier lieu sur la manière dont sont associées les associations existantes comme Cestas Entraide. Concernant le statut choisi, il trouve louable que les missions soient portées par le tissu associatif de la Commune, mais trouve le concept retenu restrictif et préférerait une ouverture à tous les cestadais. Enfin, il indique avoir des doutes sur l'accessibilité de l'emplacement proposé. Pour ces quatre points, son groupe préfère s'abstenir. Monsieur le Maire rétorque que ce lieu a été choisi en toute

connaissance de cause et ajoute que la Ville n'a pas l'intention de concurrencer Cestas Entraide mais de travailler conjointement.

Sans observation, la délibération est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/4.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou -2.2.3

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON POUR TOUS A CESTAS REJOUIT – AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur CELAN expose :

Afin de réaliser le projet de création d'un ERP « la Maison pour tous », un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société RUTO Architectes.

Le montant de ce contrat est de 68 040 € TTC (décision municipale n°2024/094, présentée lors du conseil municipal du mois de juin 2024).

Le montant estimé des travaux de ce projet est de 756 000 € TTC.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la promesse d'échange signée avec la société IMMALDI le 21 décembre 2023 qui prévoit qu'IMMALDI s'engage à verser à la commune de CESTAS une soulte de 700 000 euros correspondant à la différence de la valeur des biens échangés suite à l'avis du service des domaines. Cette même promesse prévoit une clause d'abondement afin que l'opération globale de reconstruction de la Maison pour Tous par la mairie de CESTAS ne lui apporte aucune dépense particulière.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ces travaux et d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour, M. LANGLOIS et Mme BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire de la Maison pour tous à Cestas Réjouit.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/4.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou -2.2.3

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON POUR TOUS A CESTAS REJOUIT – AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur BAUCHU prend la parole.

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous trouvons que c'est un beau projet, le bâtiment proposé est joli, il est bien proportionné et il s'intègre bien dans le quartier. J'ai cru comprendre que les intéressés et les usagers ont été bien consultés et par conséquent la démarche a été bonne. Nous n'avons pas de remarque particulière sur le plan administratif et procédural. Moi-même en tant qu'usager épisodique, j'ai analysé le plan et je me suis posé des questions que j'ai été soumettre au personnel de la MPT. J'ai obtenu des réponses sur mes doutes. Il ne reste alors que des tout petits détails qui je suis sûr se resoudrons à la réalisation.

J'avais soulevé le problème du nombre de place de parking mais il est vrai qu'il y en a à proximité à condition que cela ne pose pas de problème de conflit avec Aldi (peut-être prévoir un accord).

Je trouvais également que l'espace commun n'était pas très large mais c'est un souhait délibéré. Par contre j'ai trouvé dommage que les 3 locaux techniques soit laissés avec une chape brute, pouvant entraîner la création de poussière, plutôt que couverts de carrelage et le personnel en a convenu.

Merci de votre attention.

Monsieur Le Maire le remercie et rappelle la problématique de l'impossibilité de division des grands lots dans ces zones pavillonnaires dont est frappé ce terrain de 3000 m². Il rappelle la volonté des communes de restreindre les divisions parcellaires afin de limiter la surcharge des réseaux d'assainissement et de conserver 80 % de surface en pleine terre. Il fait remarquer qu'alentours, il y a de nombreuses places de parking non utilisées.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité. M. LANGLOIS et Mme BINET ne participent pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/5.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 2.2.3

OBJET : REHABILITATION DE L'EXISTANT ET EXTENSION DU BATIMENT DU MOULIN DE LA MOULETTE – AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur CELAN expose :

Afin de réaliser le projet de réhabilitation de l'existant et d'extension du bâtiment du Moulin de la Moulette, un contrat a été signé avec les sociétés SAS Atelier Aquitain d'Architectes Associés et Selarl Laborde-Lansard pour une mission d'élaboration du permis de construire.

Le montant de ce contrat est de 16 584 € TTC (décision municipale n°2024/161 présentée lors du conseil municipal du mois de septembre 2024).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 670 000 € TTC. Le montant de ces travaux sera inscrit sur le budget 2026.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ces travaux et d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 4 contre (Demain CESTAS).

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire du musée du Moulin de la Moulette.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/5.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 2.2.3

OBJET : REHABILITATION DE L'EXISTANT ET EXTENSION DU BATIMENT DU MOULIN DE LA MOULETTE – AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que cela s'inscrivait dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine, à la suite d'une étude datant d'une quarantaine d'années, englobant Cestas, Canéjan, Gradignan, Villenave d'Ornon et Bègles. Il s'agissait de l'aménagement environnemental du Val de l'Eau Bourde, pour poursuivre la réfection du Moulin de la Moulette, celui de Rouillac et ceux de Gradignan.

Il rappelle la réalisation de la passe à poissons par la Communauté de Communes.

Il indique que le personnel communal a débuté les travaux du bâtiment, en régie. Certains éléments restaient à prendre en compte concernant le dimensionnement et la question du gardiennage, raisons pour lesquelles le permis n'avait pas été encore déposé.

Il indique que le montant des travaux n'est réellement pas celui indiqué mais plutôt de l'ordre de 400 000 € TTC. Il évoque l'isolation du bâtiment, avec la réfection de la toiture, il en profite pour remercier le service des espaces verts pour le travail accompli permettant de mettre en valeur le site.

Il indique que la Commune souhaite acquérir la deuxième partie de la propriété et détaille le projet avec la création d'une salle de réunion, d'un musée abritant des expositions sur la faune et la flore de l'Eau Bourde et des métiers anciens.

Monsieur BAUCHU prend la parole.

Monsieur le Maire, chers collègues,

C'est dommage que je n'aie pas le talent d'Alphonse Daudet, car il y aurait largement de quoi écrire des Lettres sur ce Moulin de la Moulette !

Sans remonter au 16ème siècle, date de son identification, ni aux années d'exploitation par les meuniers, je voudrais uniquement vous parler des péripéties aux cours des dix dernières années.

Dès 2014, dans votre programme, Monsieur le Maire, vous promettiez de faire de ce moulin un musée rustique autour des métiers anciens. En 2020, le programme reprenait l'idée et y ajoutait la notion de présentation de la faune et de la flore. Aujourd'hui la délibération présentée ne fait état d'aucune destination particulière au bâtiment pour lequel il est demandé une autorisation de permis de construire et il faut rechercher à la loupe sur les plans la possible utilisation du bâtiment.

A partir de 2016 et jusqu'en 2021, chaque année, le rapport des orientations budgétaires déclinait l'évolution du projet : études, début des travaux, travaux, 2ème tranche, poursuite des travaux. Il est donc incontestable qu'un certain montant d'investissements a d'ores et déjà été dépensé et qu'un certain nombre d'heures de régie ont été consacrées à la réalisation de cet ouvrage.

En 2023, alors que je vous interrogeais sur l'existence d'un permis de construire pour la réalisation de l'extension du bâtiment dont le gros œuvre était terminé, vous avez eu l'audace d'affirmer que l'obtention du permis de construire s'inscrivait dans la durée du mandat et que c'était compliqué car le dossier n'était pas figé.

Aujourd'hui ce patrimoine est dans un état déplorable aussi bien la partie ancienne qui est ouverte à tous vents et dont le toit s'effondre en plusieurs endroits, que la partie neuve construite récemment dont certaines vitres sont cassées. L'intérieur du vieux moulin est vandalisé. Les contreforts de l'allée en moellons sont en partis démolis. Le stockage de matériau est pillé, le bras d'eau qui passe sous le moulin est jonché de détritrus. Je vous ai apporté quelques photos pour vous montrer qu'aucun soin n'ai apporté à la conservation de ce patrimoine. C'est un véritable scandale.

Après onze ans de réflexion sur ce projet et sans aucune sauvegarde, vous nous demandez une autorisation de construire en nous fournissant des documents que nous n'avions, certes, pas l'habitude de recevoir, mais qui ne nous renseignent pas correctement sur la nature du projet. Avez-vous mis à profit tout ce temps pour murir le projet socio-culturel qui sera installé dans ces locaux, avez-vous fixé les objectifs, avez-vous créer une association, avez-vous commencer des collections, etc... Cela ne sert à rien de créer une coquille si elle doit rester vide. Cette coquille ne peut pas être qualifiée d'intérêt collectif si elle reste vide. J'ai tendance à penser que si vous saviez réellement comment occuper ces bâtiments, et si le projet de musée avait une existence réelle, il y a longtemps qu'ils auraient été achevés, et ce patrimoine ne se serait pas détérioré de la sorte.

Votre projet porte sur une réhabilitation et sur une extension déjà construite en zone Np, c'est à dire dans un espace naturel, où toute construction est très contrainte. Vous ne faites absolument pas état de la notion de régularisation et la délibération ne donne aucune justification permettant aux élus de comprendre le contexte de levée des contraintes et d'apprécier les motifs de leur décision.

Oubliant de préciser que c'est une régularisation, vous omettez aussi de préciser les sommes déjà dépensées. Vous annoncez une dépense de 670 000 €, qui paraît être une somme pharaonique sans objectif précis. Vous souhaitez l'inscrire au budget 2026, puisque nous avons voté il y a à peine un mois le budget 2025 et que cette dépense n'est pas prévue, comme si le projet venait de naître. C'est la preuve, une fois de plus, que vous êtes définitivement fâché avec la prévision pluriannuelle et que vous gérez la Commune à la petite semaine.

Pour toutes ces raisons et à notre grand regret, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a d'autres remarques.

Sans observation, la délibération est adoptée à 26 voix pour et 4 contre (Groupe Demain Cestas).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/6.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 2.2.3

OBJET : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION A L'IDENTIQUE D'UNE PARTIE DU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE A CESTAS GAZINET – AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur CELAN expose :

Pour la réalisation de ce projet, il convient de démolir une partie limitée de l'existant et de procéder à la reconstruction à l'identique de cette partie du bâtiment Léo Lagrange. Dans ce cadre, un contrat a été signé avec la société Horizon Carré Architectes pour une mission d'élaboration du permis de construire.

Le montant de ce contrat est de 42 084 € TTC (décision municipale n°2025/067 présentée lors du conseil municipal de mars 2025).

La démolition du bâtiment sera assurée courant de l'année 2025 et la reconstruction partielle à l'identique sera réalisée au cours de l'année 2026.

Le montant estimé des travaux est de 252 000 € TTC.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ces travaux et d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire du club de loisir Léo Lagrange.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/6.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 2.2.3

OBJET : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION A L'IDENTIQUE D'UNE PARTIE DU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE A CESTAS GAZINET – AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation du prix des matériaux et du coût des travaux expliquent en grande partie le montant élevé du projet, qu'il juge trop excessif. Il précise en outre que tout le secteur de Gazinet est argileux et qu'il nécessite la mise en place de pieux. Il indique que les travaux sont légitimes par rapport à l'activité du Club.

Monsieur ZGAINSKI répond qu'il va voter en faveur de cette délibération mais revient sur la problématique de la dette grise évoquée lors de la présentation du DOB. Monsieur le Maire rétorque que la dette est moyenne par rapport aux autres collectivités.

Monsieur ZGAINSKI ajoute que le Conseil Municipal vient de voter à peu près 1 million de dépenses. Monsieur le Maire réplique en indiquant que les normes admises il y a plus de 50 ans ne sont plus acceptables à ce jour et qu'il est normal que des bâtiments de plus de 40 ans nécessitent des travaux. Selon lui, avant de parvenir à 800 euros d'endettement par habitant, la Commune a de la marge et conclut en indiquant que la situation financière, laissée à la prochaine équipe municipale, sera saine. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité. Mme SILVESTRE et Mme BAVARD ne participent pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/7.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE NOUVELLE LIGNE ELECTRIQUE BASSE TENSION SOUS CHAUSSEE A GAZINET.

Monsieur CELAN expose :

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS doit procéder à la pose d'une nouvelle ligne électrique souterraine basse tension (BT) sous chaussée dirigée sur la parcelle AC 0225, Gazinet-Est au niveau de la gare et appartenant à la Commune de Cestas.

Il vous est proposé de signer une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre l'installation de cette ligne basse tension sur la parcelle communale AC 0225 à Gazinet-Est.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve le projet de convention de servitude ci-joint,
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux travaux à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/7.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE NOUVELLE LIGNE ELECTRIQUE BASSE TENSION SOUS CHAUSSEE A GAZINET.

Monsieur CELAN présente la délibération.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/8.

Réf : Ressources Humaines/SL/4.1

OBJET : CONVENTION DE RECOURS AU BILAN PROFESSIONNEL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE GIRONDE (CDG33)

Monsieur RECORS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le CDG33 propose aux collectivités du département une mission de bilan professionnel visant à accompagner les agents en transition professionnelle,

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement. Il se déroule sur une période de six mois,

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre,
Considérant que chaque demande de bilan professionnel fait ensuite l'objet d'une saisine du CDG33, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné, puis d'une convention tripartite,

Considérant que le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG33 au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre 30h minimum et 40h maximum),

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le CDG33,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour, M. RECORIS ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Décide de pouvoir recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

- Autoriser le Maire à signer la convention-cadre annexée à la présente délibération, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/8.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphane LEGROS L/4.1

OBJET : CONVENTION DE RECOURS AU BILAN PROFESSIONNEL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE GIRONDE (CDG33)

Monsieur RECORIS présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité. M. RECORIS ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/9.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.1.1

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA MICRO CRÈCHE - AUTORISATION

Monsieur RECORIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,
 Vu les Décrets n°2014-923 et n°2014-925 du 18 août 2014 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales,
 Vu les Décret n°2017-902 et Décret n°2017-905 du 9 mai 2017 modifié, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que l'effectif global d'une micro crèche doit désormais comprendre au moins 40% de personnels diplômés en qualité d'éducateurs de jeunes enfants ou de puéricultrice,

Considérant que sur tous les temps d'accueil des enfants au cours de la journée, il doit y avoir au moins un personnel diplômé de niveau Auxiliaire de puériculture,

Considérant l'amplitude journalière d'ouverture de la micro crèche de 7h à 19h,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de responsable de micro crèche pour encadrer et animer le fonctionnement de la structure cestadaise et répondre aux nouvelles obligations d'encadrement et d'accueil,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de créer un emploi de responsable de micro crèche.

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades (voir tableau ci-dessous) des cadres d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou des Puéricultrices territoriales,

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Médico-sociale				
Éducateurs de Jeunes Enfants cl. excep.	A	1	+1	2
Éducateurs de Jeunes Enfants		3	+1	4
Puéricultrice de classe supérieure		0	+1	1
Puéricultrice de classe normale		0	+1	1

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme d'État de Puéricultrice ou d'Éducatrice de Jeunes Enfants ainsi que d'une expérience significative d'au moins 1 an dans la direction d'un établissement d'accueil de la petite enfance.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/9.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphane LEGROS/4.1.1

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA MICRO CRÈCHE -
AUTORISATION**

Monsieur RECORs présente la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des discussions entre l'Association des Maires de France et les gouvernements sur la simplification des normes, le coût est onéreux pour un EAJE de 9 places. Madame BINET précise que cette mise aux normes nécessite le recrutement d'un responsable. Elle indique que la Ville a reçu des candidatures qui font défauts dans cette profession. Elle réfléchit à une autre structure de même dimension.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres de l'INSEE et l'objectif de conserver un bon équilibre générationnel. Il ajoute que le contexte économique ne favorise pas les transactions immobilières cette année ce qui explique la quasi-stabilité des effectifs en maternelle et élémentaire voire une légère baisse. En revanche au collège, ils se maintiennent. L'objectif est de conserver cet équilibre. C'est dans ce cadre que la Ville essaie de répondre aux obligations triennales en matière de Logements Locatifs Sociaux en intégrant au mieux les nouveaux arrivants.

Il revient sur le sujet de la mobilité avec les nombreuses pistes cyclables, la circulation de transit et précise que dans le cadre des schémas d'aménagements de l'aire métropolitaine, tous les équipements routiers n'ont pas été réalisés.

Il remercie Madame BINET pour le suivi de ce dossier délicat.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/10.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.1.1

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2006-1391 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu les Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°94-733 du 24 août 1994 modifiés, portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe de la police municipale,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de créer un emploi de policier municipal

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Médico-sociale				
Brigadier-chef principal	C	1	+1	2
Gardien Brigadier		3	+1	4

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/10.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.1.1

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL - AUTORISATION

Monsieur RECORs présente la délibération.

Monsieur le Maire souligne le comportement parfois difficile de certains administrés et indique que Cestas, commune périurbaine, est également touchée par les cambriolages pour lesquels la gendarmerie intervient. Il revient sur la création à Bordeaux, d'une brigade spécialisée, et évoque le développement de la vidéoprotection.

Il rappelle la mise en place du dépôt de la vidéo vers la gendarmerie qui analyse les images et l'important dispositif de participation citoyenne avec ses 74 référents de quartiers. Il en profite pour remercier la Majore pour son travail.

Monsieur ZGAINSKI salue les forces de sécurité et s'étonne car dans le DOB, il était prévu le recrutement d'un ASVP et non d'un policier municipal, il précise néanmoins être satisfait de ce recrutement. Il salue le travail de la gendarmerie et a noté que le responsable de la Police Municipale, lors de son intervention, a semblé désabusé par le manque de moyens dont il dispose pour travailler au quotidien, notamment au niveau des locaux.

Le Maire répond que par rapport à la moyenne des communes de même strate, le nombre de policiers municipaux est comparable. Il rappelle que la lutte contre les cambriolages reste du ressort de la gendarmerie nationale et qu'au regard de la configuration géographique de la commune avec un habitat dispersé et des revenus moyens par habitant, il n'est pas surprenant qu'il y ait des cambriolages.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/11.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.1

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur RECORs expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion ressources humaines des recrutements et des promotions,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				
Rédacteur	B	9	+ 2	11

Adjoint Administratif principal 1 ^{re} classe	C	15	+ 2	17
Filière Animation				
Animateur principal 1 ^{re} classe	B	2	+ 1	3
Animateur principal 2 ^e classe	B	5	+ 1	6
Adjoint d'Animation principal 1 ^{re} classe	C	8	+ 2	10
Adjoint d'Animation principal 2 ^e classe	C	11	+ 2	13
Filière Culturelle				
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^e classe	C	2	+ 1	3
Filière Technique				
Agent de Maîtrise	C	13	+ 2	15
Adjoint Technique principal 1 ^{re} classe	C	39	+ 5	44

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/11.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphane LEGROS/4.1

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur RECORs présente la délibération.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/12.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.2.1

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CAP 33

Monsieur RECORs expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que dans le cadre des activités CAP 33 organisées par la Ville, il convient de prévoir le recrutement saisonnier d'éducateurs sportifs chargés des différentes initiations et animations sportives,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de créer 2 emplois non permanents d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives en accroissement saisonnier d'activité. Lesdits emplois sont créés à temps complet, pour une durée de 2 mois. La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade ci-dessus.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/12.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.2.1

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CAP 33

Monsieur RECORs présente la délibération.

Monsieur le Maire souligne le joli travail effectué par CAP 33 et la qualité des animateurs sportifs. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/13.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.2.1

OBJET : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ – TOUS SERVICES

Monsieur RECORs expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement normal des services et pour en assurer la continuité pendant la période estivale, il convient de faire appel à des agents saisonniers,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de créer :

- 44 emplois non permanents d'Adjoints techniques en accroissement saisonnier d'activités, pour une durée de 1 mois.

- 3 emplois non permanents d'Adjoints du Patrimoine en accroissement saisonnier d'activités, pour une durée de 1 mois.

- 2 emplois non permanents d'Adjoints Administratifs en accroissement saisonnier d'activités, pour une durée de 1 mois.

- 1 emploi non permanent d'Éducateur des activités physiques et sportives en accroissement saisonnier d'activités, pour une durée de 2 mois.

La rémunération sera fixée en référence au 1^{er} échelon des grades ci-dessus.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/13.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphane LEGROS/4.2.1

OBJET : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ – TOUS SERVICES

Monsieur RECORs présente la délibération.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/14.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.2.1

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – MÉDIATHÈQUE

Monsieur RECORs expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que la Médiathèque de Cestas fait appel à du personnel complémentaire, souvent des étudiants, pour assurer la continuité de l'accueil des usagers les samedis.

Considérant que le besoin ne peut être défini comme un besoin permanent,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de créer :

- 2 emplois non permanents d'Adjoints du Patrimoine (filiale culturelle - catégorie C), en accroissement temporaire d'activités, à compter du 1^{er} juin 2025.

Lesdits emplois sont créés pour une durée maximale de 12 mois, pour une durée d'intervention prévisionnelle de 14 heures mensuelles, hors période estivale.

La rémunération des personnels contractuels occupant ces emplois sera fixée en référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint du Patrimoine.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/14.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.2.1

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – MÉDIATHÈQUE

Monsieur RECORIS présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/15.

Réf. : Petite Enfance-MD -9-1

OBJET : SUBVENTIONS 2025 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES - LES P'TITS FUTES - LES BEBES COPAINS

Madame BINET expose,

Comme chaque année les crèches associatives ont sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la commune pour l'accueil des jeunes enfants.

Une convention pluriannuelle a été signée en 2024, pour une durée de 3 ans. Elle encadre les modalités de calcul et de versement de la subvention. Le montant de la subvention annuelle, pour chacune des structures, est fixée à 6 000 euros par place.

Il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2025 :

- Les Bons Petits Diabes : **76 474.42 € (+ 32 097,01 € de contribution volontaire)**
- Les P'tits Fûtés : **107 142.86 € (aucune contribution volontaire)**
- Les Bébé Copains : **59 874.73 € (+ 20 887,17 € de contribution volontaire).**

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 29 voix pour, Mme GASTAUD ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

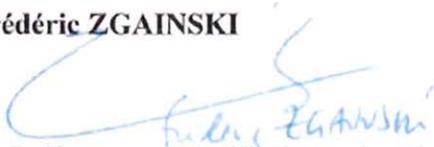
Vu la délibération n° 3/30 du 13 juin 2024 adoptant les conventions 2024-2026 aux crèches associatives,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Approuve le montant des subventions allouées pour l'année 2025 et autorise le versement selon les modalités définies dans la convention pluriannuelle 2024-2026.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



Le Maire,



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/15.

Réf : Petite Enfance-Martine Dominé -9-1

OBJET : SUBVENTIONS 2025 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES - LES P'TITS FUTES - LES BEBES COPAINS

Madame BINET présente la délibération.

Elle indique que pour les Petits futés, il n'y a pas de contribution volontaire car pour l'entretien de leur bâtiment ils se débrouillent seuls. Elle précise que le montant des subventions est déterminé en fonction du nombre de places.

Monsieur le Maire la remercie pour le suivi de ce dossier et indique que les bénévoles font du bon travail. Madame BINET rajoute que cela devient difficile pour les structures associatives dont la gestion administrative est assurée au quotidien par les parents, malgré la présence d'une directrice responsable du fonctionnement de la crèche.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/16.

Réf : Service Culturel – DF-8-9

OBJET : PROPOSITION DE L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE 100€ AU RESEAU CHAINON MANQUANT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LE CHAINON MANQUANT, SUITE A LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION PAR LA REGION PAYS DE LA LOIRE.

Madame BETTON expose,

Dans le cadre de l'élaboration de son budget 2025, la Région Pays de la Loire a supprimé la subvention annuelle attribuée au Réseau Chainon Manquant, réseau auquel adhère la ville de Cestas depuis 2017, pour l'organisation du festival Le Chainon Manquant, à Laval. Cette décision, qui représente une perte de 18% du budget du festival, met en péril l'organisation de cet événement majeur pour le monde culturel et le spectacle vivant.

Le festival Le Chainon Manquant, véritable point d'ancrage de la vie culturelle nationale, est un événement essentiel qui permet de promouvoir la création artistique et de favoriser les échanges culturels, le montage de tournées et de bénéficier de tarifs préférentiels.

Dans un esprit de solidarité et de soutien à la vie culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100€, en complément du montant de l'adhésion (300€), afin de contribuer à la continuité du festival Le Chainon Manquant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Accorde une contribution exceptionnelle de 100€ au Réseau Chainon Manquant pour l'organisation du festival Le Chainon Manquant à Laval, afin de pallier partiellement la suppression de la subvention par la Région Pays de la Loire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/16.

Réf : Service Culturel – Damien Firmigier-8-9

OBJET : PROPOSITION DE L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE 100€ AU RESEAU CHAINON MANQUANT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LE CHAINON MANQUANT, SUITE A LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION PAR LA REGION PAYS DE LA LOIRE.

Madame BETTON présente la délibération.

Elle indique que les responsables des services culturels de Canéjan et Cestas vont y choisir des spectacles afin de proposer une programmation culturelle de qualité et que c'est un geste de solidarité envers le monde associatif et culturel.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/17.

Réf : Sport – Franck Villalba – 7.10

OBJET : INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES A COMPTE DU 1^{er} JUIN 2025.

Monsieur CHIBRAC expose,

Par délibérations n° 3/43 du 4 juillet 2023 puis n°3/26 du 13 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'actualisation des tarifs de la piscine municipale et des installations sportives à compter du 01 septembre 2024.

La maison de retraite « CHANTEFONTAINE » de CESTAS souhaite bénéficier ponctuellement de créneaux horaires pour l'utilisation du dojo fédéral.

Il vous est proposé de compléter ces délibérations comme suit tout en précisant que les autres tarifs restent identiques à ceux votés en juillet 2023 et juin 2024.

B/ UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES MAISONS DE RETRAITE ET DE SANTE

Utilisateur	Installations sportives sans mise à disposition de personnel	Installations sportives avec mise à disposition de personnel
Etablissements médico sociaux commune	Gratuit	60,00 € de l'heure
Etablissements médico sociaux hors-commune	25,00 € de l'heure	60,00 € de l'heure

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,

- Adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} juin 2025 pour l'utilisation de la piscine municipale et des installations sportives.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/17.

Réf : Sport – Franck Villalba – 7.10

OBJET : INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2025.

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 9.1

OBJET : PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2024.

« En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette assemblée au cours de l'année précédente.

L'article L.1413-1 du CGCT dispose que « les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ».

Par délibération n°3/6 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de cette commission et a demandé à des associations locales de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Ainsi, la CCSPL est composée comme suit :

En qualité de membres élus :

- Monsieur Henri CELAN,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX,
- Madame Marie-José COMMARIEU,
- Madame Agnès OUDOT.

En qualité d'association désignée :

- Le SAGC,
- la CLCV,
- le Club Chez Nous,
- Club Jours d'automne,
- Cestas Entraide,
- L'OSC.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En 2024, la CCSPL s'est réunie trois fois :

- Sur convocation du 15 mars 2024, la commission s'est réunie le 25 mars 2024 à 15h afin d'examiner :
- L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion des services de l'assainissement et de l'eau potable - Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.
- Sur convocation du 18 septembre 2024, elle s'est réunie le 24 septembre 2024 à 10h30. L'ordre du jour de cette commission était le suivant :
 - Présentation des rapports annuels du délégataire sur les services d'eau potable et d'assainissement,
 - Présentation des rapports du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif,
- Sur convocation du 2 novembre 2024, la commission s'est réunie le 4 décembre 2024 à 10h30 afin d'examiner :
 - L'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service de l'eau potable,

- L'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service de l'assainissement collectif,

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du CGCT, des représentants de VEOLIA EAU, délégataire des services d'eau potable et d'assainissement et du cabinet G4 Ingénierie ont été invités à participer aux travaux de la commission, en tant que personne qualifiée, avec voix consultative.

Après examen des différents rapports, la commission n'a formulé aucune remarque particulière lors de ces trois réunions.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport des travaux 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 9.1

OBJET : PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il rappelle l'équilibre des 5 forages d'eau potable existants sur la nappe de l'oligocène. Il indique les besoins de renouvellement des réseaux en amiante-ciment pour l'eau potable et souligne pour le réseau d'assainissement, un fonctionnement satisfaisant de la station d'épuration.

Il rappelle le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au 1^{er} janvier 2026, transfert qui n'est plus obligatoire mais qui se fera car les démarches sont très engagées pour les trois communes, tout en précisant que ce n'est pas une obligation formelle de recourir à un seul délégataire mais conseillé afin de réaliser des économies et d'obtenir un service de qualité identique. Il précise que des travaux sont à prévoir sur Canéjan et Saint Jean-d'Ilac en matière d'assainissement notamment avec la gestion des eaux parasites, ces dernières étant désormais prises en compte pour la conformité.

Puis, il évoque le dossier du traitement des déchets des communes de l'agglomération bordelaise et la création d'une Société Publique Locale regroupant les intercommunalités s'occupant de déchets (13 à ce jour) qui, en lien avec Bordeaux Métropole pourraient gérer les 2 incinérateurs. Il indique que c'est un dossier complexe tant sur le plan technique que politique.

Il termine en évoquant les bons taux de collecte de biodéchets et l'installation de bornes supplémentaires.

Il passe la parole à Madame MEILLON qui confirme. Il salue le comportement des cestadais à cet égard.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

Décision n° 2025/081 : Signature d'une convention avec le SDIS 33 pour l'utilisation d'équipements et d'infrastructures dans la cadre de la formation initiale et continue de ses sapeurs-pompiers pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Décision n° 2025/082 : Signature d'une convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE) pour un montant de 1765 € TTC pour l'année 2025.

Décision n° 2025/083 : Signature avec le CREMI Université de Bordeaux d'un formulaire de prêt de matériel informatique pour 20 ordinateurs à titre gratuit.

Décision n° 2025/084 : Attribution d'une concession quinquennale numérotée 8, case n°8, pour 2 urnes au cimetière de Gazinet moyennant la somme de 378 €.

Décision n° 2025/085 : Attribution d'une concession quinquennale numérotée 11, case n°11, pour 2 urnes au cimetière de Lucatet moyennant la somme de 378 €.

Décision n° 2025/086 : Signature d'un contrat de prestation pour l'animation de séances d'analyse des pratiques professionnelles pour la micro crèche Pas à Pas, au tarif horaire de 120 € pour un montant total estimé de 2340 €.

Décision n° 2025/087 : Attribution d'une concession cinquantenaire, numérotée 279, emplacement n°50 nord pour 4 personnes, au cimetière de Gazinet moyennant la somme de 1 112 €.

Décision n° 2025/088 : Signature d'un contrat de réalisation d'une étude des travaux de renforcement de l'ouvrage du Pont du chemin du Pas du Gros avec la société SETEC DIADES pour un montant total de 35 676 € TTC.

Décision n° 2025/089 : Signature d'un contrat de location d'oxygène médical pour la piscine municipale avec la pharmacie de Cestas du 24 avril au 31 décembre 2025 au tarif de 7.50 € HT par bouteille et par semaine pour un montant total de 648 € TTC.

Décision n° 2025/090 : Signature d'un contrat de prestations de service DJ avec la société LEXAR EVENEMENT pour une manifestation à la salle des sources dans le cadre de la Guinguette des Sources le 23 mai 2025. La prestation s'élève à 350 € TTC.

Décision n° 2025/091 : Signature d'un contrat de prestations de service DJ avec la société LEXAR EVENEMENT pour une manifestation organisée à la salle des Sources dans le cadre de la Guinguette des Sources le 4 juillet 2025. La prestation s'élève à 350 € TTC.

Décision n° 2025/092 : Attribution d'une concession cinquantenaire, numérotée 280, emplacement n°167 sud B pour 2 personnes, au cimetière du Bourg moyennant la somme de 374 €.

Décision n° 2025/093 : Signature d'une convention de mise à disposition de modules d'animation autour de l'illustratrice Claire D par le Département du Lot du 22 mai au 26 juin 2025 à titre gracieux.

Décision n° 2025/094 : Attribution d'une concession trentenaire, numérotée 281, emplacement n°332 sud D pour 2 personnes, au cimetière du Bourg moyennant la somme de 280 €.

Décision n° 2025/095 : Acquisition auprès de la société HORANET des matériels suivants permettant la gestion informatique de la billetterie de la piscine municipale de Cestas (1 poste de caisse, 1 imprimante et 1 intervention atelier) pour un montant de 4 315 € HT soit 5 178 € TTC.

Décision n° 2025/096 : Attribution d'une concession trentenaire, numérotée 102, emplacement n°102 pour 4 urnes, au cimetière de Lucatet moyennant la somme de 928 €.

Décision n° 2025/097 : Attribution d'une concession quinquennale 103 au cimetière emplacement 103 au cimetière du Lucatet pour 4 urnes moyennant la somme de 496 €.

Décision n° 2025/098 : Abonnement à CANVA, logiciel de création graphique, pour 12 utilisateurs au tarif de 7,50 € par utilisateur et par mois soit un montant de 1080 € TTC par an.

Décision n° 2025/099 : Signature d'un contrat de prestations de service avec l'association Free Salsa pour une manifestation à la salle des sources dans le cadre de la programmation culturelle le 12 septembre 2025. La prestation est offerte.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

Monsieur le Maire présente les décisions.

En ce qui concerne la fermeture du pont sur le Chemin du Pas du Gros, il indique qu'avec le bureau d'étude c'est le risque zéro qui prévaut d'où l'interdiction du passage des camions et des voitures, le passage des piétons et des cyclistes étant préservé. Il est nécessaire de faire des études et analyses de sol. Ce n'est pas comme auparavant où le tablier en place était enlevé pour le remplacer par une dalle pleine en béton. Il précise qu'il rencontrera le bureau d'étude avec le Directeur des Services Techniques. Monsieur BAUCHU prend la parole pour demander si la Ville a une idée des délais.

Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre les résultats des études de sol pour déterminer le projet à prendre en compte. Selon lui certains éléments pourraient être conservés. En fonction des résultats, il faudra lancer une loi sur l'eau, ce qui sera long, et répète que si les éléments existants étaient conservés, ce serait plus rapide. Il précise également qu'il n'y a pas la place de mettre un pont provisoire et réaffirme que tout sera mis en œuvre pour réduire la gêne des cestadais et des pompiers.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ZGAINSKI.

Question sur les horaires d'ouverture de la gare SNCF de Gazinet

Monsieur le Maire,

Je souhaiterais profiter de ce conseil municipal pour poser une question concernant les horaires d'ouverture de la gare SNCF de Gazinet. Des informations transmises récemment, notamment par le syndicat CFDT Cheminots, font état d'un projet de révision des plages horaires d'ouverture du guichet et de discussions entre la SNCF et la Ville de Cestas.

Il serait envisagé une réduction de l'amplitude hebdomadaire d'ouverture du guichet, passant de 50h45 à 36h15, avec une ouverture concentrée en semaine, en journée. Ce projet s'inscrirait dans une démarche initiée par le Conseil Régional qui peut poser question dans la mesure où la ligne Libourne-Arcachon voit sa fréquentation augmenter et qu'il est nécessaire d'accompagner les clients en difficulté avec les outils numériques ou à mobilité réduite.

Pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous préciser l'état d'avancement de ces discussions entre la mairie et la SNCF, et nous indiquer, dans la mesure du possible, l'aménagement retenu, le calendrier envisagé ainsi que les étapes à venir ?

Je vous remercie.

Gare de Gazinet :

Monsieur le Maire indique que ce ne sont pas des discussions mais des informations transmises par la SNCF. Il a été dit que Cestas était mieux loti que d'autres communes qui perdront leur guichet. Il indique n'avoir aucune information concernant la date de mise en œuvre. La mise en place du RER métropolitain donnera des informations sur les fréquences. La Ville reste dans l'attente d'informations à ce sujet.

Monsieur PUJO indique qu'il se passe la même chose à La Poste et que c'est une casse du service public en permanence.

Monsieur le Maire indique qu'il faut aussi prendre les éléments financiers de la Région.

Aménagements du chemin des sources

Monsieur le Maire,

Sollicités par de nombreux Cestadaises et Cestadais qui attendent avec impatience une modification voire une suppression du dispositif de chicanes installées sur le chemin des Sources, nous vous demandons de nous préciser si vous avez pu faire le point sur ce sujet qui impacte très fortement la mobilité quotidienne de nos concitoyens ?

Je vous remercie.

Les Sources :

Il rappelle que le chemin des Sources n'est pas une bretelle d'accès à l'autoroute. Les derniers aménagements vont dans ce sens parallèlement à ce qui a été fait depuis longtemps à savoir la mise en place de ralentisseurs de protection au collège, la protection de l'accès aux Sources ou chemin du

Blayais à PESSAC, l'aménagement des chicanes. Des finitions seront mises en place comme un traçage routier horizontal, une reprise du revêtement. Cet aménagement est susceptible d'adaptation tout en fonctionnant correctement. Il ajoute y passer régulièrement. Il précise par ailleurs que les gens s'habituent aux chicanes et affirme que la distance entre elles pourrait être réévaluée.

Il précise que si le revêtement est refait régulièrement, cela donne envie aux usagers d'aller plus vite. Il conclut en affirmant constater une réduction du nombre de poids lourds aux heures de pointe et l'absence de problèmes aux heures creuses.

Madame HUIN prend la parole et demande à Monsieur ZGAINSKI ce qu'il propose pour améliorer la situation. Ce dernier suggère la mise en place d'un feu tricolore.

Question sur le quartier de Toctoucau

Monsieur le Maire,

Lors des séances de porte-à-porte que nous réalisons régulièrement avec mes collègues du groupe DEMAIN CESTAS, nous avons été questionnés sur quelques éléments d'aménagement de l'espace public dans la partie cestadaise du quartier de Toctoucau.

Ils concernent l'avenue de Toctoucau :

- La première question concerne la date de fin de renouvellement de l'enrobé sur cette avenue. Les riverains nous ont indiqué que cette fin avait été annoncée par la mairie fin 2022 ou en 2023. Nous sommes en 2025 et ils souhaiteraient donc connaître la date finalement retenue ?

- La seconde question concerne la dangerosité des intersections entre cette avenue et les rues perpendiculaires (chemin de Lou Jiou, chemin des bouviers ...). Il n'y a pas de marquage au sol de telle sorte que c'est la priorité à droite qui s'impose. Mais contrairement à l'avenue de Verdun à Gazinet par exemple, il n'y a pas de marquage vertical. Serait-il possible d'envisager, en concertation avec les riverains, une solution pour sécuriser ce secteur ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire répond qu'une partie du revêtement a été réalisée après la reprise des canalisations des eaux usées et il faut attendre que celui-ci se stabilise pour poursuivre. Il précise ne pas s'être engagé sur une date de fin de travaux. Il assure dans le cadre de la programmation pluriannuelle des couches de roulement, être attentif à la cohérence des travaux de voirie sur l'ensemble de la collectivité et ajoute que la Ville pourrait compléter l'existant à l'intérieur des lotissements.

Monsieur ZGAINSKI demande a minima une signalisation verticale pour améliorer la sécurité, le Maire en convient. Il rappelle que depuis toujours, ces sujets sont examinés avec les syndicats de quartier.

Pour finir, Monsieur le Maire annonce mettre fin à ses fonctions de maire et adresser au lendemain du conseil sa lettre de démission au Préfet, en raison de problèmes familiaux tout en précisant maintenir ses fonctions au sein de la Communauté de Communes et du Département. Il ajoute que même s'il avait envisagé d'aller au terme de son mandat, il devient fatigué en raison des problèmes de santé de son épouse. Il précise qu'après ses 53 années passées, cette décision a été difficile à prendre mais rendue nécessaire par la situation. Il salue les membres du conseil et les remercie de leur engagement et de leur soutien pour ce dernier mandat, il indique qu'il sera remplacé lorsque le Préfet aura entériné sa démission et précise rester conseiller municipal jusqu'en mars 2026 et au-delà de cette date, rester un citoyen très attentif à ce qui se passera sur la commune.

Monsieur RECORIS prend la parole au nom de la majorité municipale et lui rend hommage, déclarant avec émotion qu'il sera difficile de tourner la page.

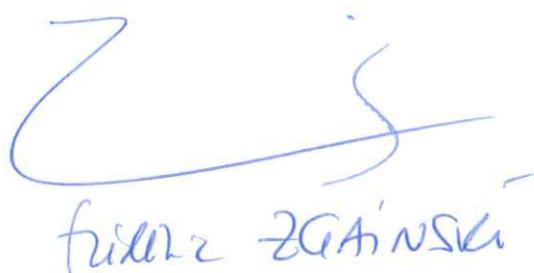
Monsieur ZGAINSKI réagit à cette annonce et lui rend hommage à son tour. Il souligne le moment historique et émouvant que constitue ce départ. Il salue son engagement et la constance avec laquelle il a exercé ses mandats pour le bien des cestadais.

La séance est levée à 20h10.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



frédéric ZGAINSKI

LE MAIRE



Pierre DUCOUT